



# SUD...Mais ça sert à quoi?

Section CEPACRGM  
Elections professionnelles  
CE/DP Novembre 2013 - 3 -

Les syndicats sont des associations de travailleurs et de travailleuses, qui se regroupent pour défendre leurs droits.

Les syndicats ont permis de grands progrès : il y a 100 ans, on travaillait 60 ou 70 heures par semaine et il n'y avait pas de congés payés!

Congés payés, Sécurité Sociale, Convention Collective, Droit de grève, Code du travail, Congé maternité, Diminution du temps de travail, Retraite, Interdiction du travail des enfants.....Et oui, sans les syndicats, tout cela n'existerait peut-être pas!

Le rôle d'un syndicat est de donner les moyens aux salariés de conquérir de nouveaux droits et de préserver les acquis. Il permet aussi la défense individuelle et collective des salariés.

Les salariés, rassemblés et organisés dans un syndicat, constituent un contre-pouvoir lorsqu'ils s'appuient sur un rapport de force.

Au niveau de l'entreprise, les syndicats présentent des candidats aux élections des **Délégués du Personnel (DP)** et au **Comité d'Entreprise (CE)**.

## Les DP :

Elus, ces salariés ont pour mission (à **SUD** on parle de vocation !) de préciser par écrit à la Direction les revendications individuelles et/ou collectives des salariés. Ainsi, vos élus **SUD**, dans chaque Région, tous les mois, posent les questions recueillies sur votre lieu de travail, lors des tournées syndicales.

Les délégués du Personnel disposent d'un droit d'alerte en cas d'atteintes aux droits des personnes, à leur santé physique et mentale et aux libertés individuelles dans l'entreprise.

Nombreuses sont les prérogatives des délégués du Personnel pour défendre vos droits et servir vos intérêts.

## Le CE :

le CE est obligatoirement informé et doit rendre un avis :

En matière économique, sur l'organisation, la gestion et la marche générale de l'entreprise....

En matière professionnelle, sur les questions concernant les conditions de travail et d'emploi, les qualifications et les modes de rémunérations....

*Mais il ne s'agit que d'un avis,*

***seul un véritable contre-pouvoir permettrait d'imposer de véritables avancées sociales!***

Le Comité d'entreprise dispose aussi d'un droit d'alerte, lorsqu'il a connaissance de faits de nature à affecter de manière **préoccupante** la situation **économique de l'entreprise**.

*Il doit être voté à la majorité par les élus.*

**Ne laissez pas un seul syndicat majoritaire décider pour tout et pour tous.**

***Rétablissez, un véritable débat au sein du CE***

[local.sud.cepac@wanadoo.fr](mailto:local.sud.cepac@wanadoo.fr)

2 rue Edmond Rostand 13006 Marseille

Tel Port : 06.77.08.47.47

Tel Fixe : 04.91.81.52.03